

## Inclusion scolaire

### Un jugement inédit du Tribunal Administratif de Melun

Le SNUDI FO attire l'attention sur le jugement en référé rendu par le Tribunal administratif (TA) de Melun le 28 septembre 2017 qui condamne l'État à « affecter l'élève X en classe ULIS dans un délai de 10 jours » pour un élève handicapé.

Ce jugement crée un précédent d'une grande importance.

Rappel des faits :

Malgré la notification MDPH pour une affectation « en ULIS » ou « en établissement spécialisé », le recteur de l'académie de Créteil, faute de place dans ces deux types de structures a affecté un élève « qui souffre d'un trouble envahissant du développement » en sixième ordinaire.

L'Éducation nationale n'a donc pas respecté la notification de la MDPH orientant un jeune garçon en ULIS.

- Le TA établit dans son ordonnance que les « compétences cognitives et scolaires du jeune X sont totalement incompatibles avec la poursuite d'une scolarité en classe (...) ordinaire même avec l'accompagnement d'une auxiliaire de vie scolaire (...) ».

Le TA reconnaît donc que la situation de certains élèves présentant un certain type de handicap n'est pas compatible avec leur accueil en classe ordinaire.

- De plus le TA précise « la décision d'affecter le jeune X en classe de 6ème ordinaire en méconnaissance de la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) (...) porte une atteinte grave et manifestement illégale au droit pour tout enfant de bénéficier d'une scolarité adaptée à son état de santé ».

Les décisions de la CDAPH s'imposent donc à l'administration de l'Éducation nationale.

Le refus de la respecter, fusse pour cause de manque de moyens, est une faute passible de sanctions administratives.

- Le TA établit également que « l'affectation de (...) en classe de sixième ordinaire a, eu égard à ses compétences scolaires et à ses retards cognitifs, pour conséquence de le priver de la

possibilité (...) de bénéficier d'une formation scolaire.

(...) La décision d'affecter le jeune (...) en classe de 6ème ordinaire, en méconnaissance de la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (...), porte une atteinte grave et manifestement illégale au droit pour tout enfant de bénéficier d'une scolarité adaptée à son état de santé ».

Le TA établit clairement qu'une affectation dans une classe ordinaire peut aboutir à « priver un enfant de la possibilité de bénéficier d'une formation scolaire » et reconnaît le « droit pour tout enfant de bénéficier d'une scolarité adaptée à son état de santé ».

Il établit de fait que le maintien d'un élève en classe ordinaire « faute de place » dans une structure spécialisée, est illégal.

- Plus fondamentalement le TA établit dans ses attendus que « la possibilité de bénéficier d'une scolarisation adaptée constitue une liberté fondamentale (...) » qui est en complète contradiction avec le principe d'inclusion scolaire contenu dans l'art 20 de la Loi de Refondation.

Ce jugement remet en cause le principe de l'inclusion systématique érigée en dogme par la loi de Refondation de 2012 dans le prolongement de la Loi de 2005.

En effet pour la 1ère fois un TA condamne l'Éducation nationale à respecter une notification MDPH en matière d'affectation d'un enfant handicapé en structure spécialisée.

- Le TA « enjoint à la rectrice de Créteil d'affecter X en classe ULIS dans un délai de 10 jours à compter de la notification de la présente ordonnance ».

Pour la 1ère fois, semble-t-il, l'Éducation Nationale se voit imposer pour un enfant handicapé une affectation en dehors d'une classe ordinaire.

Le SNUDI FO invite les collègues à faire un état des lieux précis des besoins et pour défendre chaque demande auprès des autorités avec l'aide du syndicat en faisant valoir cette ordonnance du TA de Melun.